**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 30 mai 2018  
sur l'interprétation et la mise en œuvre de l’accord interinstitutionnel  
«Mieux légiférer»**

**2016/2018 (INI)**

**1.** **Rapporteurs:** Pavel SVOBODA (PPE/CZ), Richard CORBETT (S&D/UK)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0170/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0225

**3.** **Date d'adoption de la résolution:** 30 mai 2018

**4.** **Objet:** interprétation et mise en œuvre de l’accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»

**5.** **Commissions parlementaires compétentes:** commission des affaires juridiques (JURI), commission des affaires constitutionnelles (AFCO)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Les questions les plus importantes que le Parlement européen soulève dans la résolution concernent le Conseil. Par exemple:

* la réticence du Conseil à accepter des actes délégués dans la proposition «omnibus» visant à actualiser les dispositions en matière de comitologie en fonction des exigences du traité de Lisbonne;
* l'insistance du Conseil à privilégier des actes d'exécution en lieu et place d'actes délégués dans les dossiers législatifs;
* les modalités pratiques concernant la négociation d'accords internationaux (paragraphes 72-84).

Le rapport sur lequel la résolution se fonde a été proposé au départ en 2016 par le négociateur du Parlement, M. Verhofstadt (ALDE/BE), afin de parvenir à un consensus sur l'accord interinstitutionnel final «Mieux légiférer» dans les différents groupes politiques, dont certains souhaitaient une issue plus ambitieuse. Cela se reflète dans le fait que la résolution appelle à un plus grand niveau d'engagement sur certaines questions.

Conformément au point 50 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», le Parlement européen, le Conseil et la Commission doivent assurer conjointement le suivi régulier de la mise en œuvre de l'accord. La première réunion politique tripartite de suivi a eu lieu le 12 décembre 2017 à Strasbourg. Les discussions relatives à la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» doivent être limitées à ce forum tripartite et au groupe de coordination interinstitutionnelle présidé par le Parlement européen, comme le prévoit l'accord.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission a répondu en séance plénière à l'ensemble des points essentiels soulevés dans la résolution.

En outre, conformément au point 50 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», les questions relatives à la mise en œuvre de l'accord sont traitées lors d'un forum ad hoc (la réunion de suivi tripartite à la fin de chaque année).

La Commission a entamé une évaluation des instruments visant une meilleure réglementation. L'avis du Parlement européen sera demandé et pris en considération dans ce cadre, tout comme le seront les points pertinents soulevés dans la résolution.